

ART. 3.— Le Chef du Secrétariat Général et le Commandant de Cercle d'Atakpamé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 9 Janvier 1926.

BONNECARRÈRE.

PAR ARRÊTÉ DU 9 JANVIER 1926.

Le Conseil d'Administration entendu:

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs du Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France afférents à l'exercice 1926 ci-après:

Chapitre I^{er} — IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

ARTICLE 1^{er} — IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 1 — Impôt personnel sur les Européens.

Rôle N° 23 — Cercle d'Anécho 660 Fr.

Rôle N° 24 — Cercle de Klouto 1.380 »

Paragraphe 2 — Impôt personnel sur les Indigènes.

Rôle N° 25 — Cercle d'Atakpamé — 1^{re} catégorie 367.753 Fr.

Rôle N° 26 — Cercle de Klouto — 1^{re} catégorie 202.220 Fr.

Rôle N° 27 — Cercle de Klouto — catégories supérieures 6.845 Fr.

Paragraphe 4 — Rachat de prestations.

Rôle N° 28 — Cercle d'Anécho — Européens 196 Fr.

Rôle N° 29 — Cercle de Klouto — Européens 476 Fr.

Rôle N° 30 — Cercle de Klouto — Indigènes 80.888 Fr.

ARTICLE 3.— PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1 — Patentes.

Rôle N° 31 — Cercle de Klouto 93.841 Fr.

ARTICLE 4.— TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 1 — Taxes sur les armes à feu.

Rôle N° 32 — Cercle de Klouto — Armes perfectionnées 85 Fr.

Rôle N° 33 — Cercle de Klouto — Armes non perfectionnées 7.032 Fr.

Paragraphe 4 — Taxes sur les véhicules.

Rôle N° 34 — Cercle de Klouto 9.450 Fr.

Total 770.828 Fr.

PAR ARRÊTÉ DU 9 JANVIER 1926.

Le Conseil d'Administration entendu:

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs du Budget Local du Territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, afférents à l'exercice 1926 ci-après:

Chapitre 1^{er} — IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

ARTICLE 1^{er} — IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 1^{er} — Impôt personnel sur les Européens.

Rôle N° 35 — Cercle de Sokodé 450 Fr.

Paragraphe 2 — Impôt personnel sur les Indigènes.

Rôle N° 36 — Cercle de Sokodé catégories supérieures 6.235 Fr.

Rôle N° 37 — Cercle de Sokodé 1^{re} catégorie 542.645 Fr.

Paragraphe 4 — Rachat de prestations.

Rôle 38 — Cercle de Sokodé — Indigènes catégories supérieures 1.296 Fr.

Rôle N° 39 — Cercle de Sokodé-Indigènes — 1^{re} catégorie 469.440 Fr.

ARTICLE 3. — PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1^{er} — Patentes.

Rôle N° 40 — Cercle de Sansanné-Mango 2.090 Fr.

ARTICLE 4. — TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 1^{er} — Taxes sur les armes à feu.

Rôle N° 41 — Cercle de Sokodé — Armes non perfectionnées 3.016 Fr.

Rôle N° 42 — Cercle de Sokodé. Armes perfectionnées 30 Fr.

Paragraphe 4 — Taxes sur les véhicules

Rôle N° 43. — Cercle de Sokodé 180 Fr.

Total 1.023.472 Fr.

ARRÊTÉ N° 18 portant modification à l'arrêté N° 447 du 11 Décembre 1925 accordant, des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France ainsi qu'au personnel militaire.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté N° 447 du 11 Décembre 1925 accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France ainsi qu'au personnel militaire en ses attendus;

Sur la proposition du Commandant de cercle d'Atakpamé;

Le Conseil d'Administration entendu:

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Est portée à six mille francs (6.000 Fr) au lieu de trois mille francs (3.000 Fr.) l'indemnité fixée au tableau N° 1 annexé à l'arrêté susvisé du 11 Décembre 1925 au titre du Service de Santé, sous la rubrique:

"Médecin en service à Atakpamé chargé de l'assistance médicale indigène, de la visite des fonctionnaires et de leur famille."

ART. 2.— Cet arrêté aura son effet pour compter du 1^{er} Janvier 1926.

ART. 3.— Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel du Territoire.

Lomé, le 9 Janvier 1926.

BONNECARRÈRE

PAR ARRÊTÉ DU 9 JANVIER 1926.

Le Conseil d'Administration entendu :

ARTICLE PREMIER.— Est autorisé le remboursement à la Maison G. B. Ollivant et Cie de la somme de mille sept cent soixante dix francs (1.770 Fr.), montant de deux patentes et de deux licences acquittées deux fois par erreur.

ART. 2.— Cette dépense sera effectuée au titre du Budget Local-exercice 1925 - Chapitre VII - article 5 - § 1 - Droits indûment perçus en matière de contributions directes.

ARRÊTÉ N° 24 fixant la répartition de l'effectif de la garde indigène au Togo pour l'année 1926.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commissaire de la République au Togo,

Vu l'arrêté du 31 Mai 1925 réorganisant la Garde Indigène au Togo;

Après avis du Commandant du Dépôt:

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.— La répartition de l'effectif de la Garde Indigène dans chaque peloton est fixée comme suit pour l'année 1926 :

PELOTONS	Adju- dants Chefs	Adju- dants	Brigadiers Chefs de		Brigadiers de		1 ^{re} Classe		2 ^{me} Classe		TOTAUX
			1 ^{re} cl.	2 ^{me} cl.	1 ^{re} cl.	2 ^{me} cl.	Clairons.	Gardes	Clairons	Gardes	
LOMÉ } Dépôt Police Cercle	1	»	2	2	5	5	2	26	4	61	108
	»	»	»	1	»	1	»	5	»	13	20
	»	1	2	1	3	2	1	14	1	35	60
C. d'Anécho	»	»	1	2	2	2	»	9	1	18	35
C. de Klouto	»	»	1	1	2	2	»	6	1	14	27
C. d'Atakpamé	»	1	1	1	2	2	»	9	1	23	40
C. de Sokodé	1	»	1	1	3	3	1	14	1	35	60
C. de Mango	»	1	2	1	3	3	1	12	1	26	50
	2	3	10	10	20	20	100		235		400

Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé le 14 Janvier 1926

BONNECARRÈRE

PERSONNEL EUROPÉEN

Promotions

Par décision du Gouverneur Général, en date du 9 Décembre 1925, M. MANCION conducteur des Travaux agricoles avant 18 mois, stagiaire, est placé dans la position de congé bors cadres et mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

Par arrêté du :

17 Décembre 1925. Est promu dans le Cadre Local des Trésoreries du Togo pour compter de la date indiquée ci-dessous, en application des dispositions de la loi du 1^{er} Avril 1923 complétées par la loi du 31 Mai 1924.

A l'emploi de Commis de 3^{me} classe

(Pour compter du 1^{er} Janvier 1925)

M SAINT-CAIQ André - (conserve 18 mois de rappel)
Commis de 4^{me} classe

A l'emploi de Commis de 2^{me} classe

(Pour compter du 1^{er} Janvier 1925)

M. SAINT-CAIQ André - (rappel épuisé)
Commis de 3^{me} classe

31 Décembre 1925. Les agents dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement du cadre des Services Civils du Togo.

Pour la titularisation dans l'emploi d'Adjoint de 2^{me} classe

(Pour compter du 15 Octobre 1925)

M. ROBERT Adrien - (12 mois de rappel pour Services Militaires).

Adjoint de 2^{me} classe stagiaire

Pour l'emploi d'Adjoint de 1^{ère} classe

(Pour compter du 15 Octobre 1925)

M. ROBERT Adrien - rappel épuisé

Adjoint de 2^{me} classe

Pour l'emploi de Commis de 1^{ère} classe

(Pour compter du 1^{er} Avril 1926)